



Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE44) (Siren : 200014926)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Orvault
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	13/03/2008
Date d'effet	01/06/2008

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Raymond CHARBONNIER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Parc du Bois Cesbron (bâtiment F)
Numéro et libellé dans la voie	Rue Roland Garros
Distribution spéciale	CS 60125
Code postal - Ville	44701 ORVAULT CEDEX 1
Téléphone	02 51 80 45 71
Fax	02 51 82 20 95
Courriel	contact@sydela.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	726 786
Densité moyenne	115,76

Périmètres

Nombre total de membres : 194

- Dont 180 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
44	Abbaretz (214400012)	2 083
44	Aigrefeuille-sur-Maine (214400020)	4 210
44	Ancenis-Saint-Géréon (200083228)	11 488
44	Assérac (214400061)	1 926
44	Avessac (214400079)	2 514
44	Batz-sur-Mer (214400103)	2 901
44	Besné (214400137)	3 326
44	Blain (214400152)	10 360
44	Bouée (214400194)	1 084
44	Boussay (214400228)	2 824
44	Bouvron (214400236)	3 114
44	Campbon (214400251)	4 072
44	Casson (214400277)	2 583
44	Châteaubriant (214400368)	12 629
44	Château-Thébaud (214400376)	3 346
44	Chaumes-en-Retz (200058121)	7 294
44	Chauvé (214400384)	3 038
44	Cheix-en-Retz (214400392)	1 177
44	Clisson (214400434)	7 741
44	Conquereuil (214400442)	1 104
44	Corcoué-sur-Logne (214401564)	3 192
44	Cordemais (214400459)	3 927
44	Corsept (214400467)	2 687
44	Couffé (214400483)	2 585
44	Crossac (214400509)	3 062
44	Derval (214400517)	3 930
44	Divatte-sur-Loire (200054815)	7 177
44	Donges (214400525)	8 196
44	Drefféac (214400533)	2 327
44	Erbray (214400541)	3 127
44	Fay-de-Bretagne (214400566)	3 812
44	Fégréac (214400574)	2 341
44	Fercé (214400582)	495
44	Frossay (214400616)	3 304
44	Geneston (214402232)	3 763
44	Gétigné (214400632)	3 858
44	Gorges (214400640)	5 330
44	Grand-Auverné (214400657)	787
44	Grandchamp-des-Fontaines (214400665)	6 870

44	Guémené-Penfao (214400673)	5 346
44	Guenrouet (214400681)	3 543
44	Guérande (214400699)	16 733
44	Haute-Goulaine (214400715)	6 115
44	Herbignac (214400723)	7 254
44	Héric (214400731)	6 590
44	Issé (214400756)	1 833
44	Jans (214400764)	1 421
44	Joué-sur-Erdre (214400772)	2 721
44	Juigné-des-Moutiers (214400780)	333
44	La Bernerie-en-Retz (214400129)	3 407
44	La Boissière-du-Doré (214400160)	1 116
44	La Chapelle-des-Marais (214400301)	4 481
44	La Chapelle-Glain (214400319)	823
44	La Chapelle-Heulin (214400327)	3 491
44	La Chapelle-Launay (214400335)	3 285
44	La Chevallerais (214402216)	1 568
44	La Chevrolière (214400418)	6 236
44	La Grigonnais (214402240)	1 783
44	La Haie-Fouassière (214400707)	4 823
44	La Limouzinière (214400830)	2 528
44	La Marne (214400905)	1 615
44	La Meilleraye-de-Bretagne (214400954)	1 594
44	La Plaine-sur-Mer (214401267)	4 564
44	La Planche (214401275)	2 829
44	La Regrippière (214401408)	1 532
44	La Remaudière (214401416)	1 295
44	La Roche-Blanche (214402224)	1 264
44	La Turballe (214402117)	4 965
44	Lavau-sur-Loire (214400806)	787
44	Le Bignon (214400145)	4 026
44	Le Cellier (214400285)	4 099
44	Le Gâvre (214400624)	1 892
44	Legé (214400814)	4 813
44	Le Landreau (214400798)	3 512
44	Le Loroux-Bottereau (214400848)	8 788
44	Le Pallet (214401176)	3 390
44	Le Pin (214401242)	801
44	Le Pouliguen (214401358)	4 104
44	Les Moutiers-en-Retz (214401069)	1 847
44	Les Touches (214402059)	2 614
44	Le Temple-de-Bretagne (214402034)	2 056
44	Ligné (214400822)	5 558
44	Loireauxence (200059020)	7 642
44	Louisfert (214400855)	988
44	Lusanger (214400863)	1 077
44	Machecoul-Saint-Même (200056455)	7 873
44	Maisdon-sur-Sèvre (214400889)	3 100

44	Malville (214400897)	3 680
44	Marsac-sur-Don (214400913)	1 559
44	Massérac (214400921)	685
44	Mésanger (214400962)	4 800
44	Mesquer (214400970)	2 158
44	Missillac (214400988)	5 625
44	Moisdon-la-Rivière (214400996)	2 022
44	Monnières (214401002)	2 387
44	Montbert (214401028)	3 357
44	Montoir-de-Bretagne (214401036)	7 347
44	Montrelais (214401044)	838
44	Mouais (214401051)	367
44	Mouzeil (214401077)	2 008
44	Mouzillon (214401085)	2 934
44	Nort-sur-Erdre (214401101)	9 521
44	Notre-Dame-des-Landes (214401119)	2 349
44	Noyal-sur-Brutz (214401127)	592
44	Nozay (214401135)	4 316
44	Oudon (214401150)	4 005
44	Paimboeuf (214401168)	3 119
44	Pannecé (214401184)	1 465
44	Paulx (214401192)	2 055
44	Petit-Auverné (214401218)	434
44	Petit-Mars (214401226)	3 911
44	Pierric (214401234)	1 019
44	Piriac-sur-Mer (214401259)	2 573
44	Plessé (214401283)	5 361
44	Pontchâteau (214401291)	11 358
44	Pont-Saint-Martin (214401309)	6 865
44	Pornic (214401317)	18 355
44	Pornichet (214401325)	12 430
44	Port-Saint-Père (214401333)	3 067
44	Pouillé-les-Côteaux (214401341)	1 091
44	Préfailles (214401366)	1 255
44	Prinquiau (214401374)	3 587
44	Puceul (214401382)	1 154
44	Quilly (214401390)	1 509
44	Remouillé (214401424)	1 979
44	Riaillé (214401440)	2 414
44	Rouans (214401457)	3 252
44	Rougé (214401465)	2 185
44	Ruffigné (214401481)	716
44	Saffré (214401499)	4 093
44	Saint-André-des-Eaux (214401515)	7 061
44	Saint-Aubin-des-Châteaux (214401531)	1 790
44	Saint-Brevin-les-Pins (214401549)	14 774
44	Saint-Colomban (214401556)	3 560
44	Sainte-Anne-sur-Brivet (214401523)	3 049

44	Sainte-Pazanne (214401861)	7 357
44	Sainte-Reine-de-Bretagne (214401895)	2 447
44	Saint-Étienne-de-Mer-Morte (214401572)	1 763
44	Saint-Étienne-de-Montluc (214401580)	7 847
44	Saint-Fiacre-sur-Maine (214401598)	1 270
44	Saint-Gildas-des-Bois (214401614)	3 850
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons (214401648)	2 400
44	Saint-Hilaire-de-Clisson (214401655)	2 426
44	Saint-Joachim (214401689)	4 203
44	Saint-Julien-de-Concelles (214401697)	7 777
44	Saint-Julien-de-Vouvantes (214401705)	975
44	Saint-Lumine-de-Clisson (214401739)	2 185
44	Saint-Lumine-de-Coutais (214401747)	2 398
44	Saint-Lyphard (214401754)	5 204
44	Saint-Malo-de-Guersac (214401762)	3 242
44	Saint-Mars-de-Coutais (214401788)	2 690
44	Saint-Mars-du-Désert (214401796)	5 382
44	Saint-Michel-Chef-Chef (214401820)	5 410
44	Saint-Molf (214401838)	2 915
44	Saint-Nicolas-de-Redon (214401853)	3 343
44	Saint-Père-en-Retz (214401879)	4 765
44	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (214401887)	9 584
44	Saint-Viaud (214401929)	2 811
44	Saint-Vincent-des-Landes (214401937)	1 550
44	Savenay (214401952)	9 543
44	Sévérac (214401960)	1 698
44	Sion-les-Mines (214401978)	1 680
44	Soudan (214401994)	2 033
44	Soulvache (214402000)	347
44	Sucé-sur-Erdre (214402018)	7 572
44	Teillé (214402026)	1 838
44	Touvois (214402067)	1 943
44	Trans-sur-Erdre (214402075)	1 124
44	Treffieux (214402083)	964
44	Treillières (214402091)	10 490
44	Trignac (214402109)	8 186
44	Vair-sur-Loire (200055820)	4 935
44	Vallet (214402125)	9 684
44	Vallons-de-l'Erdre (200078079)	6 664
44	Vay (214402141)	2 080
44	Vieilleville (214402166)	4 142
44	Vigneux-de-Bretagne (214402174)	6 575
44	Villeneuve-en-Retz (200054229)	5 090
44	Villepot (214402182)	698
44	Vue (214402208)	1 695

- Dont 14 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
------	-----------------------	------------------

44	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo (200067635)	CA
44	CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) (244400610)	CA
44	CA Pornic Agglo Pays de Retz (200067346)	CA
44	CC Châteaubriant-Derval (200072726)	CC
44	CC de Nozay (244400537)	CC
44	CC d'Erdre et Gesvres (244400503)	CC
44	CC du Pays d'Ancenis (244400552)	CC
44	CC du Pays de Blain (244400453)	CC
44	CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois (200000438)	CC
44	CC du Sud Estuaire (244400586)	CC
44	CC Estuaire et Sillon (200072734)	CC
44	CC Sèvre et Loire (200067866)	CC
44	CC Sud Retz Atlantique (200071546)	CC
44	Grand Lieu Communauté (244400438)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Compétence obligatoire : électricité Le SYDELA exerce aux lieux et place des communes membres en tant qu'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, les activités suivantes : La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services. Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité. La maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le SYDELA agissant alors en tant qu'opérateur de réseau, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité. La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales. La maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales. L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales. Le SYDELA est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité situés sur son territoire. *Compétence optionnelle : gaz* Le SYDELA exerce aux lieux et place des communes qui lui ont délégué, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz. Il exerce notamment les activités suivantes : La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services. Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz. L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours. La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Activité accessoire : production d'électricité En tant qu'activité accessoire de sa compétence électricité, le SYDELA peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public, en régie ou par le biais de prises de participation, toute installation de production d'électricité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales. Cette possibilité n'exclut pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par d'autres collectivités, y compris les collectivités adhérentes. Arrêté du 8 avril 2016 Article 2-2-3 - Compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues par le CGCT, et notamment son article L.2224-37. Article 2-2-4 - Compétence Infrastructures de charge pour les véhicules au gaz. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation de stations d'avitaillement pour les véhicules au GN (Gaz Naturel véhicule) et au bioGNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel. Article 2-2-5- Compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques. Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA exerce sur le territoire des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment : - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, - la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, - l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals. Article 2-2-6 - Compétence production d'énergie. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande la compétence mentionnée à l'article L. 2224-32 du CGCT relative à l'aménagement et l'exploitation, dans les conditions prévues par le même Code : - de toute nouvelle installation hydroélectrique, - de toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, - de toute nouvelle installation de valorisation énergétiques, - de toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur. Article 2-2-7 - Réseaux de chaleur ou de froid. Le SYDELA exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid visé à l'article L.2224-38 du CGCT et comprenant notamment : - la maîtrise d'ouvrage du réseau, - la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires ou prestataires, de tous actes relatifs à la délégation ou à l'exploitation du service public de distribution, ou, le cas échéant, l'exploitation du service public en régie. - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, sans préjudice de leurs droits, - la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues au L.2224-34 du CGCT. ** CA Pornic agglomération membre de ce SM uniquement sur commune historique de Chéméré (devenue commune nouvelle de Chaumes-en-Retz)

Par substitution

Infrastructures

- Eclairage public

Compétence optionnelle : éclairage public Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres, à leur demande expresse et selon leur choix, les compétences suivantes : Option 1 (investissement) Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres : La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public. Option 2 (Investissement et maintenance) Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant : La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles, La maintenance préventive et curative de ces installations, La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, Et généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux. ** CA Pornic agglomération membre de ce SM uniquement sur commune historique de Chéméré (devenue commune nouvelle de Chaumes-en-Retz) *** CC Chateaubriant-Derval membre du SM pour l'option 2 de la compétence éclairage public sur périmètre suivant : Chateaubriant, Erbray, Fercé, Grand-Auverné, Issé, Juigné-des-Moutiers, La Chapelle-Glain, La Meilleraye de Bretagne, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Noyal-sur-Brutz, Petit-Auverné, Rougé, Ruffigné, Saint-aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes, Soudan, Soulvache, Villepôt **** CC Chateaubriant-Derval membre du SM pour l'option 1 de la compétence éclairage public sur périmètre suivant : Derval, Jans, Lusanger, Marsac-sur-Don, Mouais, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines

Par substitution

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Installations de communication électronique Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA exerce sur le territoire des communes membres, les activités relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas : L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)